



DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

PARISLONGCHAMP – 21 OCTOBRE 2023 – PRIX DU SQUARE CAPITAN

Rappel des faits :

Le 8 mai 2022, le hongre DIRTY GEURTY a refusé de s'élaner au départ à l'ouverture des stalles. Il a été interdit de courir pour une durée de 8 jours par les Commissaires de courses ;

Le 18 mai 2022, il a refusé de s'élaner au départ à l'ouverture des stalles. Il a été interdit de courir pour une durée de 15 jours par les Commissaires de courses ;

Le 12 juillet 2022, il a refusé de s'élaner au départ à l'ouverture des stalles de départ. Il a été interdit de courir pour une durée de 30 jours ;

Le 7 octobre 2023, il a pris difficilement le départ en s'élançant après le reste du peloton, en tentant de se dérober sur sa gauche, faisant ensuite preuve de mauvais vouloir sans accepter de se livrer dans la ligne d'arrivée, son jockey ayant eu du mal à le maîtriser, terminant à plusieurs longueurs du peloton ;

Le 21 octobre 2023, il a de nouveau refusé de s'élaner de sa stalle, mettant du temps à en sortir avant de se dérober sur sa gauche en faisant tomber son jockey, les Commissaires de courses saisissant les Commissaires de France Galop de la situation ;

Le lendemain, les Commissaires de France Galop ont demandé à l'entourage dudit hongre de transmettre leurs explications pour l'examen contradictoire du dossier, à moins qu'ils ne demandent à être entendus par lesdits Commissaires, tout en leur précisant qu'ils étaient susceptibles d'interdire ledit hongre de courir et qu'ils ne l'autorisaient pas à courir avant une décision ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Gael BARBEDETTE en date du 23 octobre 2023, mentionnant notamment :

- qu'il s'agit d'un hongre reçu à l'entraînement suite à sa castration mais aussi et surtout dans l'objectif de lui changer les idées après son entraînement chez un confrère ;
- que le propriétaire avait prévenu que ce hongre avait énormément de caractère, et qu'il ne voulait plus prendre les départs ;
- qu'après une période d'adaptation chez lui pour ce cheval sain et net, tout se passa bien, ce qui les a conduit à vouloir lui faire faire sa rentrée sur les hippodromes, et que le cheval s'est conduit correctement, mais qu'en effet, la deuxième course fut beaucoup moins concluante sans pour autant avoir montré de signes récalcitrants le matin ;
- qu'ils ont bien étudié ce cheval qui n'a pas de douleurs, mais qui est suffisamment intelligent pour prétendre ne pas vouloir reprendre les départs désormais ;

Vu l'appel téléphonique d'une employée de France Galop en charge du département juridique courses avec le représentant du propriétaire le 26 octobre 2023, ledit représentant confirmant la carrière du cheval mais indiquant avoir regretté que le cheval ne soit pas engagé dans une course avec départ aux élastiques *a minima* pour sa rentrée et ses observations générales sur le cheval qu'il connaît très bien ;

Vu les dispositions de l'article 217 § II du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le hongre DIRTY GEURTY a fait preuve de réelles difficultés lors de départs donnés au moyen des stalles de départ à 5 reprises lors de ses 5 dernières tentatives en plat, ne s'élançant pas, faisant tomber son jockey la dernière fois, et ne se livrant pas du tout l'avant dernière fois dans la ligne d'arrivée après avoir pris un très mauvais départ, ce qui n'est pas remis en cause par son entourage qui confirme ses difficultés au départ ;

Que le hongre DIRTY GEURTY a ainsi déjà fait l'objet de 3 interdictions de courir prononcées par les Commissaires de courses : d'une première durée de 8 jours, d'une seconde durée de 15

jours et d'une troisième durée de 30 jours, étant observé que lors de sa course du 7 octobre 2023, les Commissaires de courses n'ont pas saisis les Commissaires de France Galop mais que ledit hongre a été particulièrement réticent au départ et rétif durant la ligne d'arrivée finissant hors course ;

Que le comportement dudit hongre à l'occasion de ses courses publiques s'avère particulièrement difficile et dangereux et porte préjudice au bon déroulement des épreuves et aux parieurs, nuisant à la régularité de la course ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu des éléments du dossier et des difficultés importantes dont a fait preuve ledit hongre et de son comportement laissant penser qu'il est devenu rétif et plus en mesure de prendre le départ des courses correctement depuis plusieurs mois, mettant en outre en danger son jockey :

- de prendre acte des explications reçues, mais d'indiquer que la situation n'est plus tolérable et nécessite une interdiction de courir à durée déterminée ;
- d'interdire au hongre DIRTY GEURTY de participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop quel que soit le mode de départ pour une durée de 12 mois ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de prendre acte des explications reçues ;
- d'interdire au hongre DIRTY GEURTY de participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop quel que soit le mode de départ pour une durée de 12 mois ;
- en outre, à l'issue de ce délai, de ne l'autoriser à participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop qu'après avoir satisfait, un jour de courses à :
 - o trois essais de départ au moyen des stalles de départs accompagné d'au moins 2 autres chevaux, devant un juge du départ agréé qui devra attester de son aptitude à ce mode de départ,

étant observé que ledit hongre devra également effectuer une ligne d'arrivée dans les mêmes conditions.

Paris, le 26 octobre 2023

R. FOURNIER SARLOVEZE

G. HOVELACQUE N. LANDON